



MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE



Enquête Contrat de collaboration libérale

Résultats de l'échantillon « Avocats »

Sircom Service de la Communication
Bureau des Etudes et Campagnes



Rapport de résultats

Jun 2016

Contacts :

Pauline FOURNET, chef du bureau
pauline.fournet@finances.gouv.fr

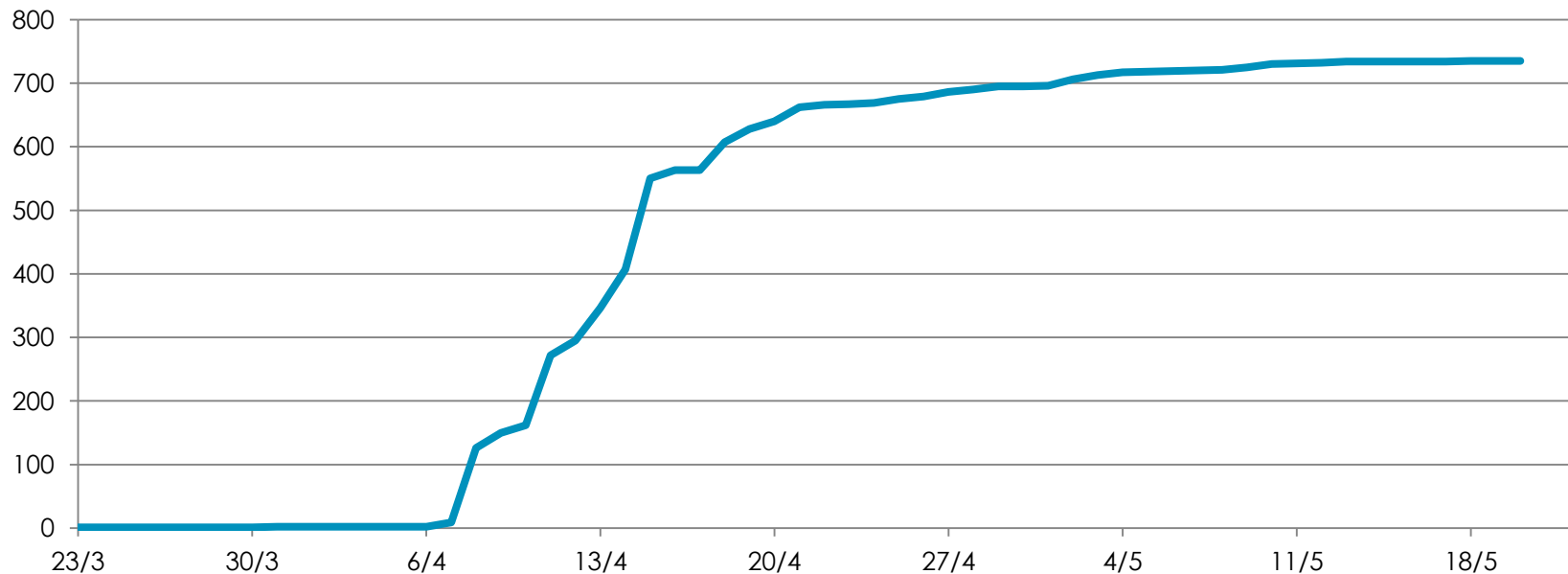
Sylvain MOUNIS, chargé d'études
sylvain.mounis@finances.gouv.fr

Sommaire

Contexte, objectifs et méthodologie de l'enquête	3
Principaux enseignements de l'étude	4
Profil des répondants	5
Point de vue des professionnels libéraux indépendants	8
Pratique du contrat de collaboration libérale (CCL)	9
Statut juridique	10
Raison de non emploi du CCL	11
Avantages du CCL	12
Pratique et point de vue des collaborateurs libéraux	13
Pratique du CCL	14
Statut juridique	15
Avantages du CCL	16
Contenus et évolutions du contrat	17
Clauses dans le contrat signé	18
Modifications souhaitées du contrat	19
Opinion sur le contrat	20

Contexte, objectifs et méthodologie de l'enquête

- La DGE a souhaité un état des lieux et l'opinion des professionnels libéraux concernant le Contrat de Collaboration Libérale (CCL), créé en 2005, afin de détecter des axes d'amélioration ainsi que d'éventuelles dérives dans l'utilisation du contrat.
- Un questionnaire a été mis à la disposition des professionnels libéraux, via un lien proposé sur la page d'accueil des professions libérales du site de la DGE (<http://www.entreprises.gouv.fr/secteurs-professionnels/questionnaires-sur-contrat-collaboration-liberale>), relayé par les réseaux sociaux du ministère de l'économie et des finances (Facebook, Twitter).
- Un total de 735 répondants déclarant être avocat a répondu. La plupart des réponses ont été données du 7 au 15 avril.
- À noter que 40 % de l'échantillon est composé de jeunes (moins de 39 ans) avocats franciliens. Il apparaît que le bouche-à-oreille a bien fonctionné auprès de cette population, qui a certainement voulu profiter d'un moyen pour témoigner de leur situation (cf. dernière diapositive)



Principaux enseignements de l'étude

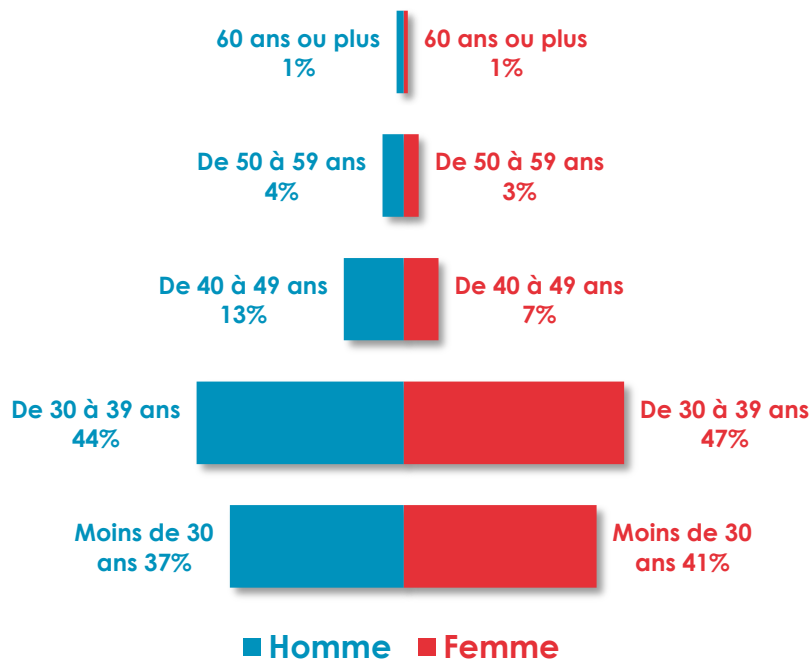
- L'échantillon est constitué pour grande part (48 %) de jeunes avocats, franciliens et collaborateurs libéraux, ainsi qu'en large majorité de femmes.
- Il apparaît que ce contrat est la norme (vécue comme imposée et abusive par les collaborateurs) dans la profession. Le taux de recours au CCL d'après la consultation est très élevé : 94 %. Son recours est utile, pour les professionnels indépendants, à la gestion d'une surcharge d'activité. Les collaborateurs répondent eux que le CCL a la conséquence de permettre un début d'activité. Pour autant 5 % d'entre eux déclarent spontanément qu'il n'a aucun avantage, et 4 % qu'il leur a été imposé.
- Les collaborateurs libéraux et professionnels ont des opinions diamétralement opposées sur plusieurs modifications possibles du contrat. S'ils sont d'accord pour dire qu'une limite de durée au contrat n'est pas souhaitable, et si les professionnels sont majoritaires à penser qu'une clarification quant à l'indépendance professionnelle et au lien de subordination est souhaitable (mais nettement moins que les collaborateurs), ils ne partagent pas le souhait majoritaire des collaborateurs de mieux préciser le statut et d'encadrer le développement de la clientèle personnelle du collaborateur, ni de prévoir des sanctions judiciaires lorsque le contrat n'est pas respecté.
- Les collaborateurs sont également une minorité à dire que ce contrat répond ou a répondu à leurs attentes, contre 80 % des professionnels indépendants. Ils sont seulement 41 % à dire qu'ils recommanderaient ce contrat à un collègue, contre 72 % des professionnels indépendants.
- Les raisons de cette opposition se trouvent dans l'expérience vécue par les collaborateurs. Les témoignages qu'ils livrent font état d'une situation abusive, de salariat déguisé et de lien de subordination, dans lequel il leur est rendu impossible de développer leur propre clientèle. La précarité (et notamment les licenciements des femmes si elles sont enceintes), et la rémunération jugée dérisoire une fois déduites les charges et pris en compte les volumes horaires de travail, sont également pointées du doigt comme une norme associée au CCL.
- Logiquement, l'opinion sur le degré de modifications qu'il faut apporter au contrat varie fortement que le répondant soit collaborateur ou professionnel indépendant : seuls 5 % des premiers disent qu'il faut garder le CCL en l'état, contre 32 % des seconds.

PROFIL DES RÉPONDANTS

L'échantillon est constitué en grand nombre de collaborateurs libéraux et d'une majorité de femmes

Quel âge avez-vous ? et Vous êtes... ?

Base : 735 Réponses : 698 Non réponses : 37



SOUS-TOTAL HOMMES

38 %

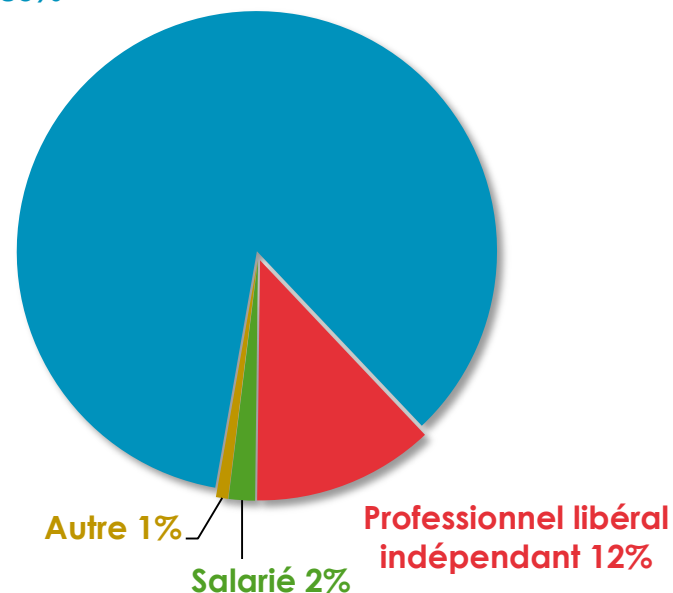
SOUS-TOTAL FEMMES

62 %

Quel est votre statut ?

Base : 735 Réponses : 735

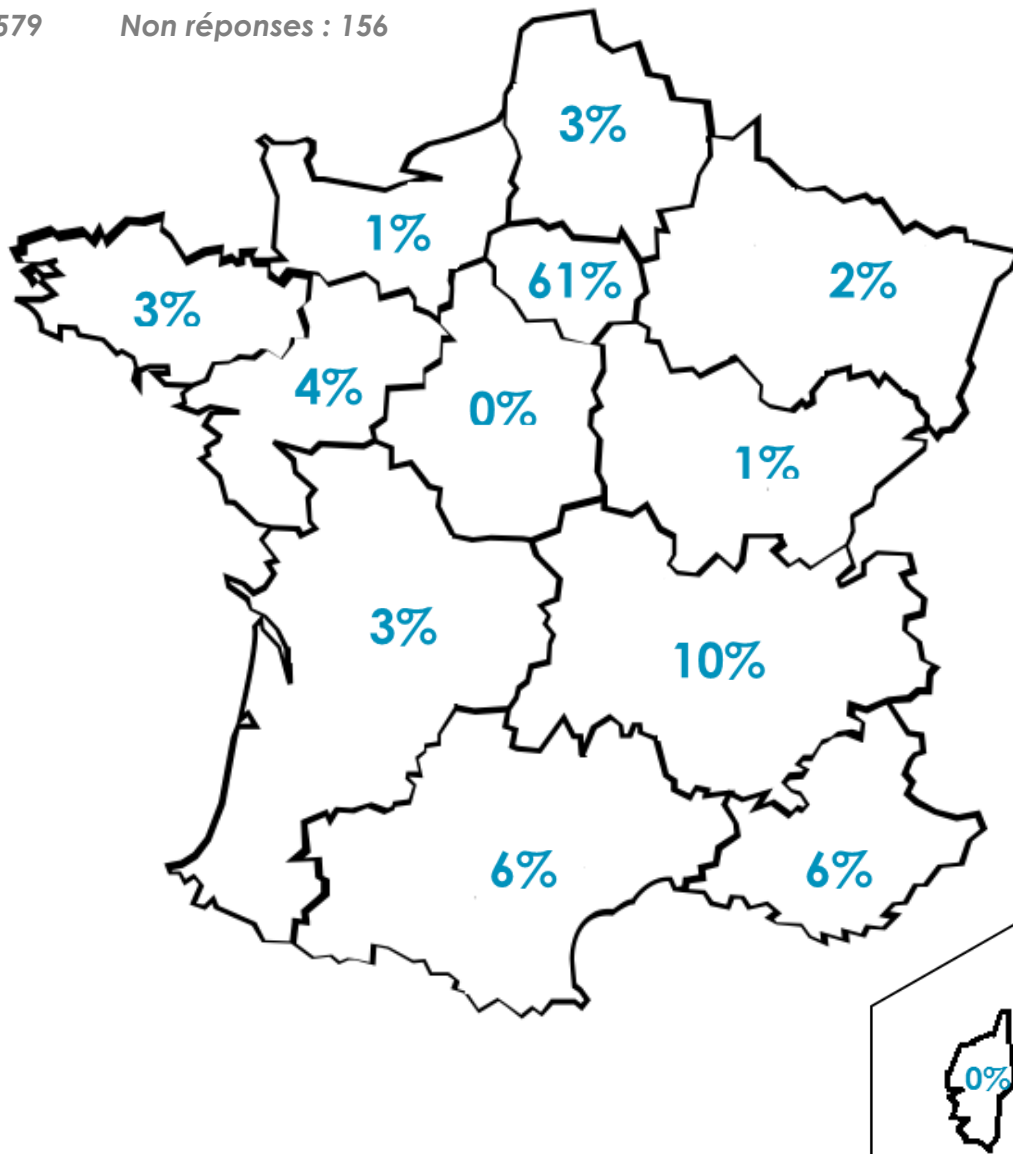
Collaborateur libéral
85%



L'échantillon est constitué en grand nombre de Franciliens

Dans quelle région exercez-vous votre activité ?

Base : 735 Réponses : 579 Non réponses : 156



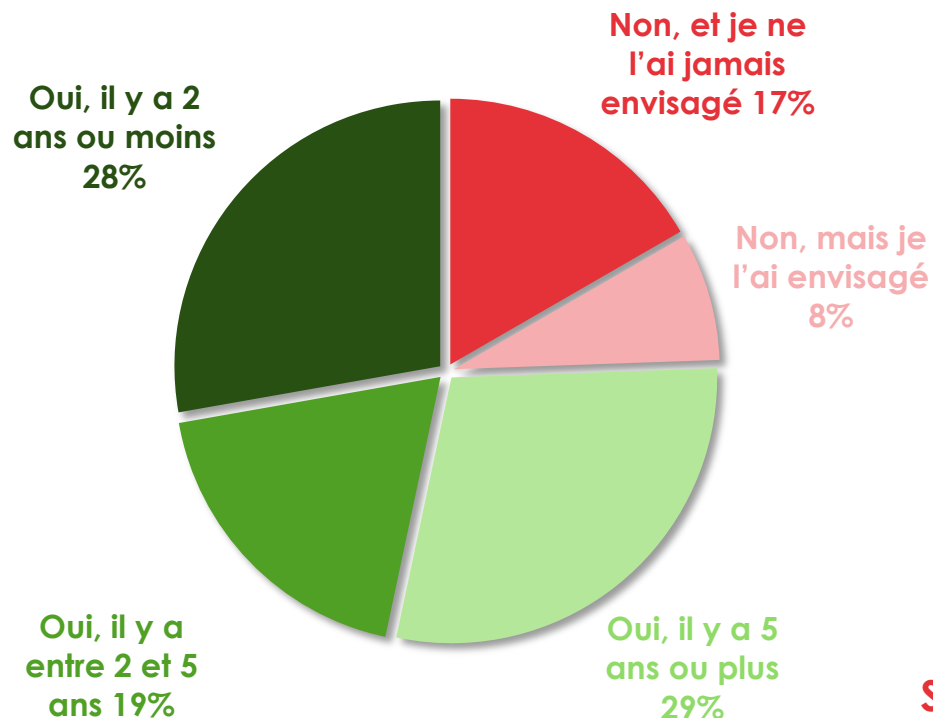
PRATIQUE ET POINT DE VUE DES PROFESSIONNELS LIBÉRAUX INDÉPENDANTS

Trois quarts des professionnels libéraux indépendants ont déjà conclu un contrat avec un collaborateur libéral

Avez-vous déjà conclu un contrat avec un collaborateur libéral ?

Base : 90

Réponses : 90



SOUS-TOTAL OUI

76 %

SOUS-TOTAL NON

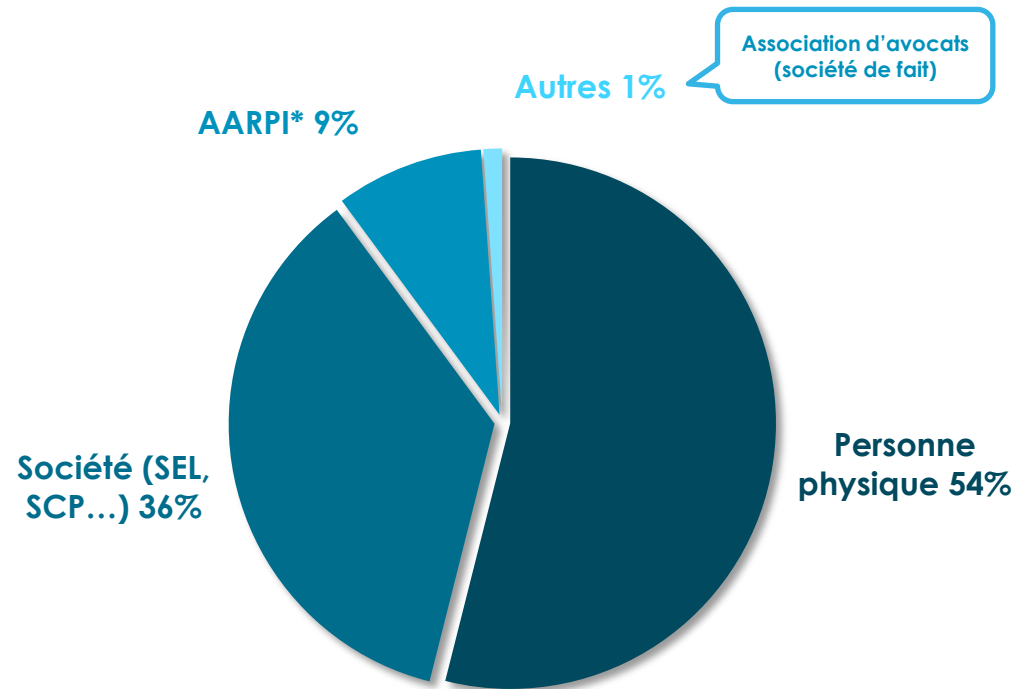
24 %

Echantillon professionnel
libéral indépendant
90 réponses

Plus de la moitié des contrats est signée par des personnes physiques, un tiers par des sociétés

Quel est votre statut juridique ?

Base : 90 Réponses : 89 Non réponses : 1



Echantillon professionnel
libéral indépendant
90 réponses

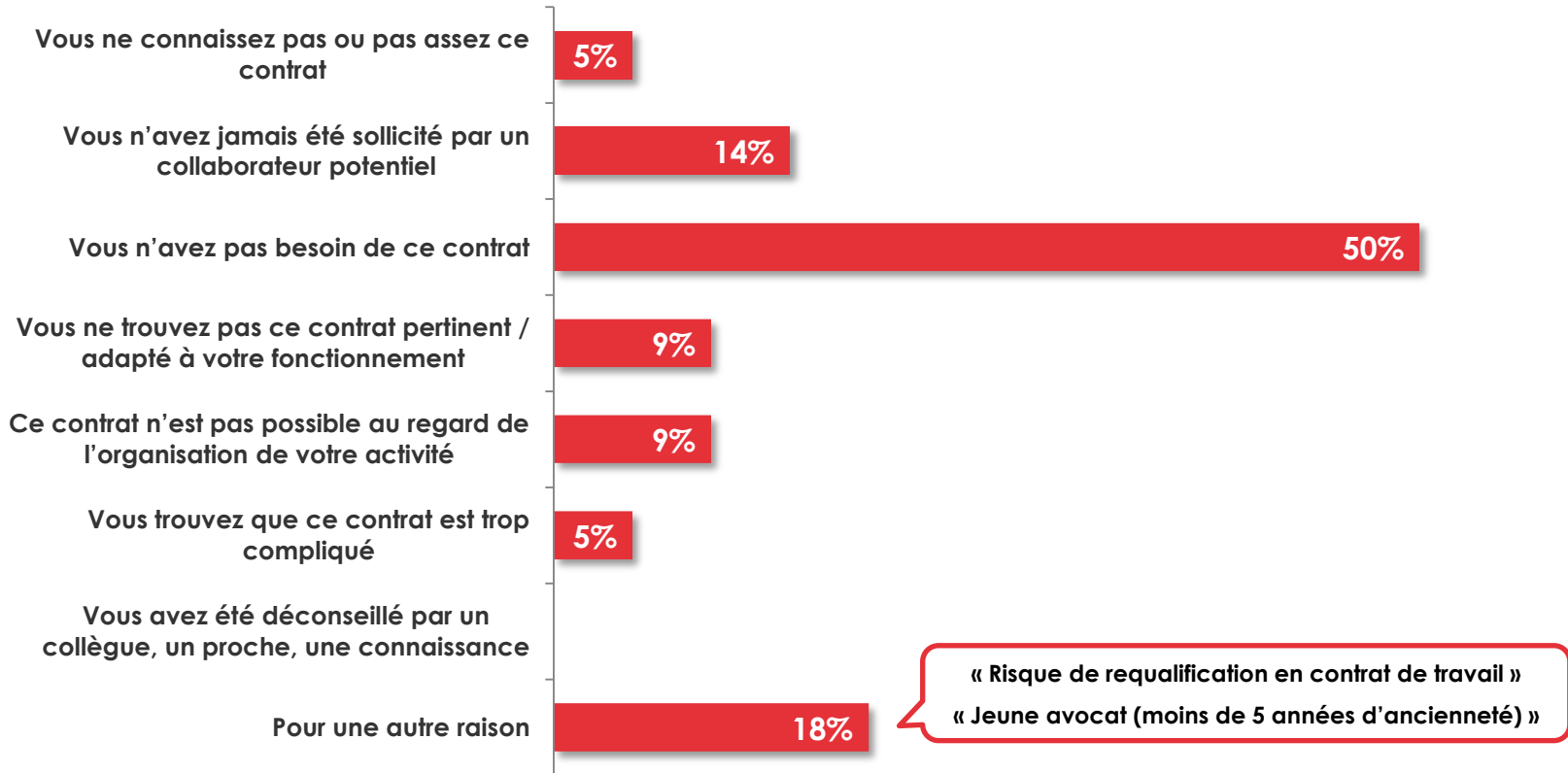
* : Association d'Avocats à Responsabilité Professionnelle Individuelle

Le CCL n'est pas perçu comme un besoin par la moitié de ceux qui n'en ont pas conclu

À ceux n'ayant jamais conclu de contrat de collaboration libérale

Pourquoi n'avez-vous jamais conclu de contrat de collaboration libérale ?

Base : 22 Réponses : 22 Non réponses : 0



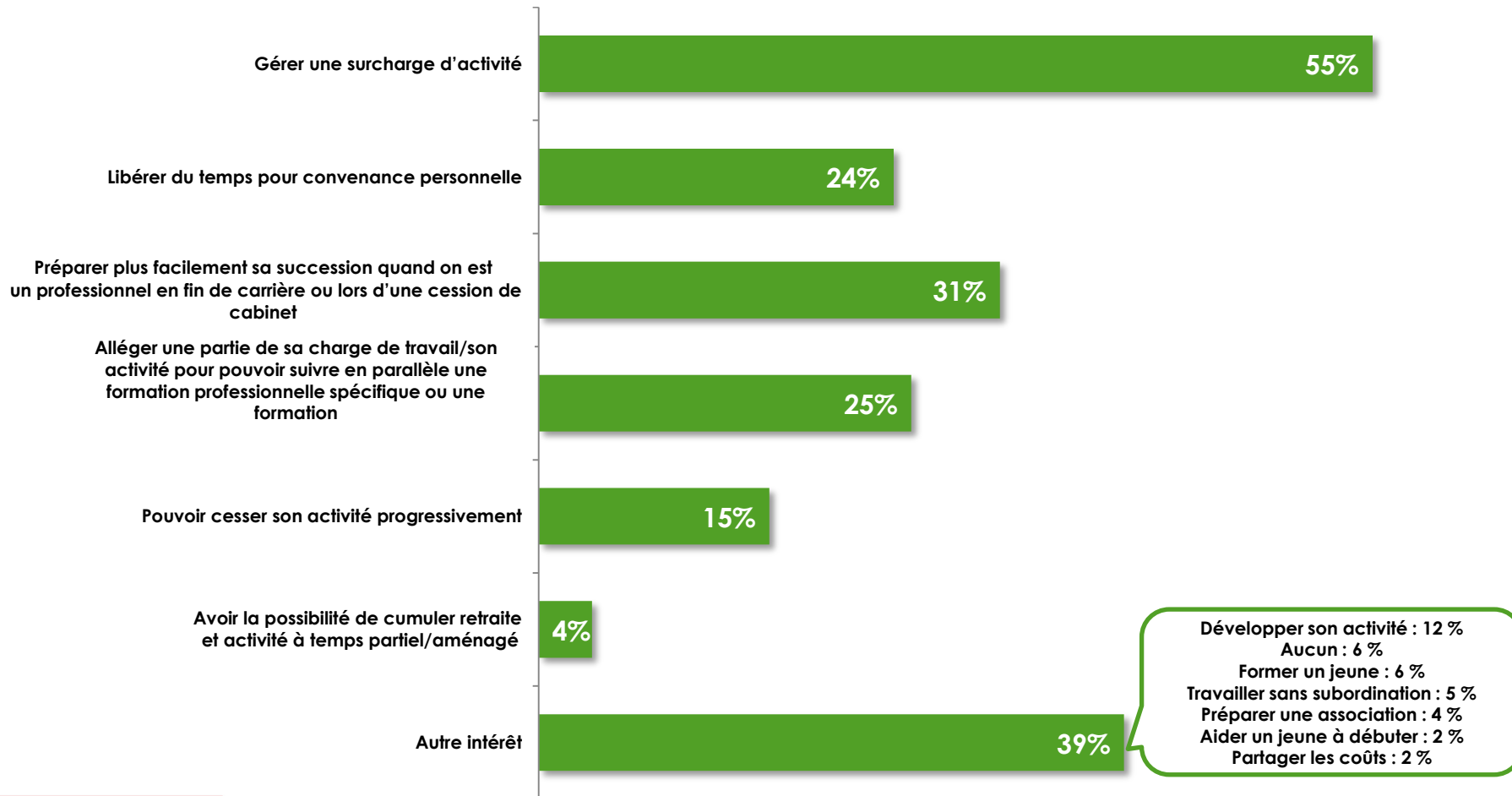
Echantillon professionnel
libéral indépendant
90 réponses

➤ Juin 2016

Le principal avantage perçu du CCL est de permettre la gestion d'une surcharge d'activité

Quels avantages le contrat de collaboration libérale présente-t-il pour vous ?

Base : 90 Réponses : 85 Non réponses : 5



Echantillon professionnel
libéral indépendant
90 réponses

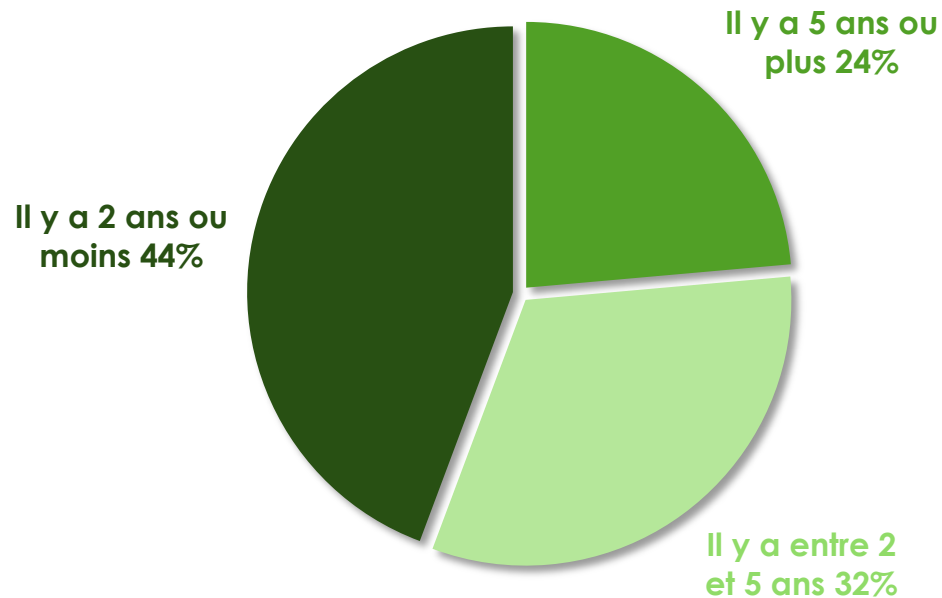
Juin 2016

PRATIQUE ET POINT DE VUE DES COLLABORATEURS LIBÉRAUX

Une majorité des contrats a été signée au cours des 2 dernières années

Quand avez-vous conclu votre contrat de collaboration libérale ?

Base : 626 Réponses : 623 Non réponses : 3



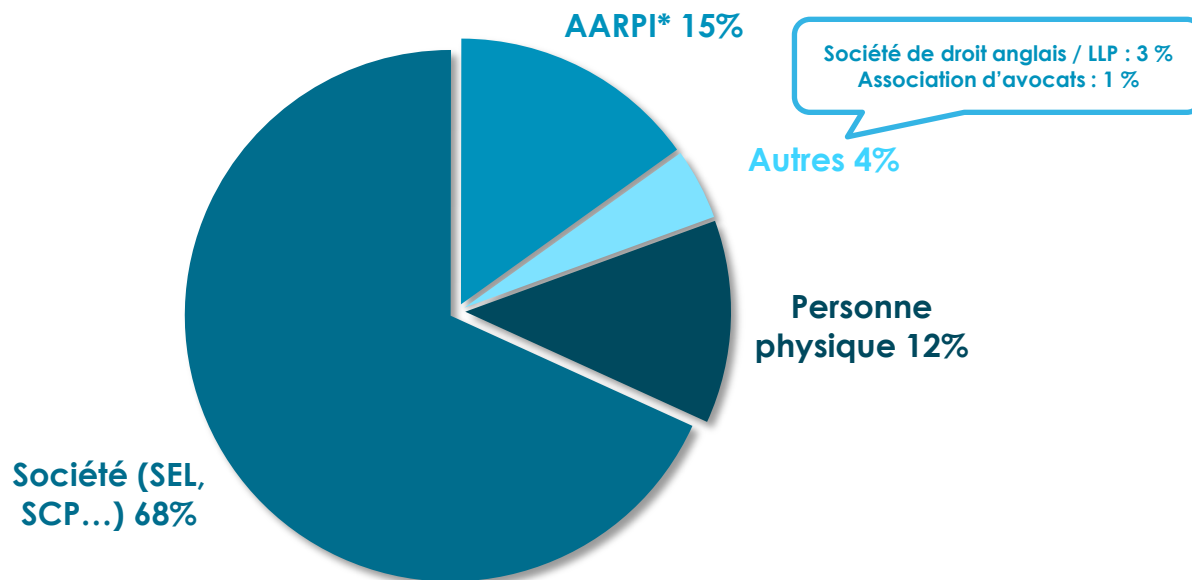
Echantillon collaborateur libéral
626 réponses

➤ Juin 2016

2/3 des CCL signés par les collaborateurs le sont avec une société

Quelle est la qualité de votre cocontractant ?

Base : 626 Réponses : 623 Non réponses : 3



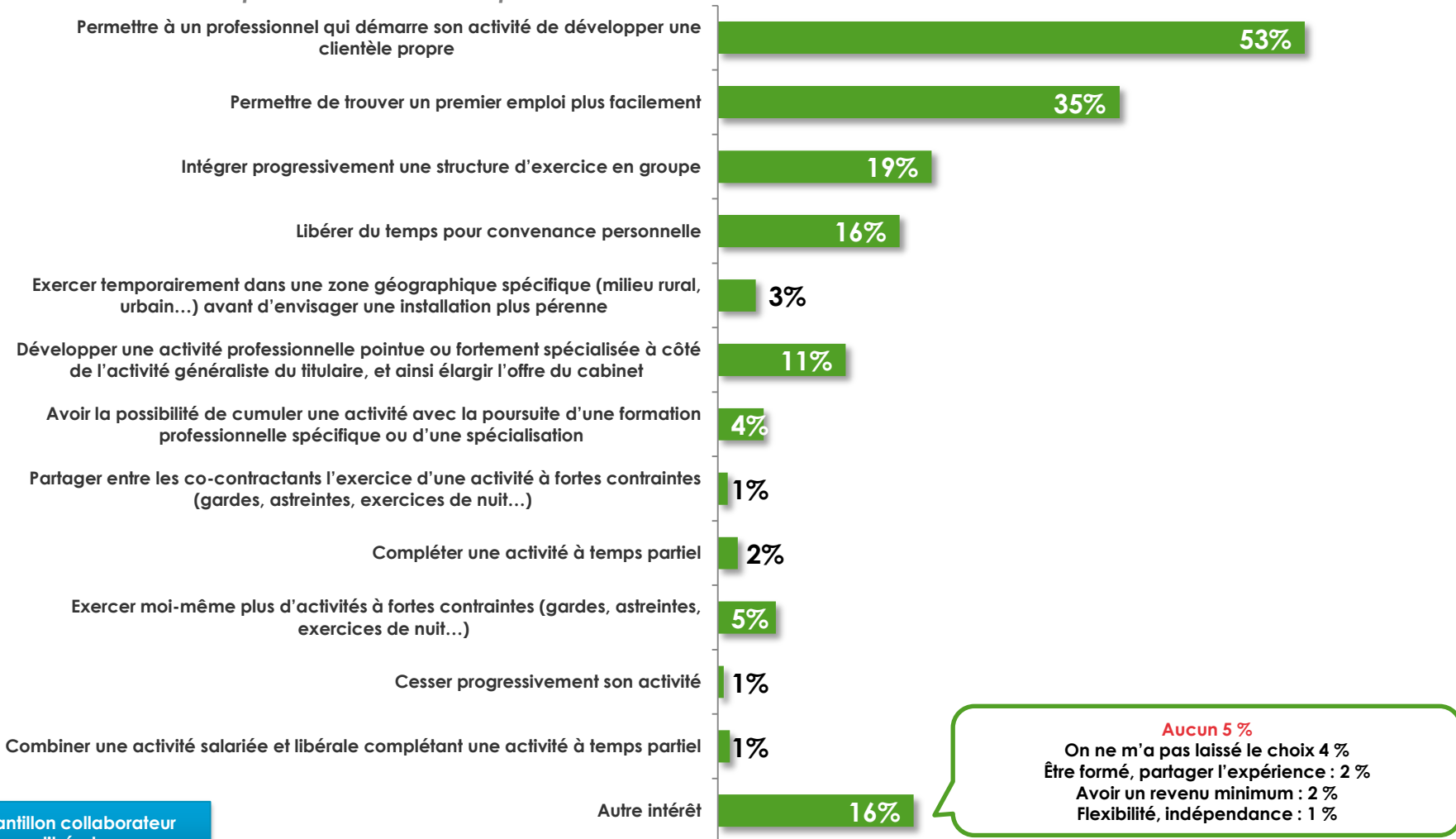
Echantillon collaborateur libéral
626 réponses

* : Association d'Avocats à Responsabilité Professionnelle Individuelle

Le contrat est perçu avant tout comme le moyen de démarrer son activité

Quels avantages le contrat de collaboration libérale présente-t-il pour vous ?

Base : 626 Réponses : 573 Non réponses : 53



Echantillon collaborateur libéral
626 réponses

Juin 2016

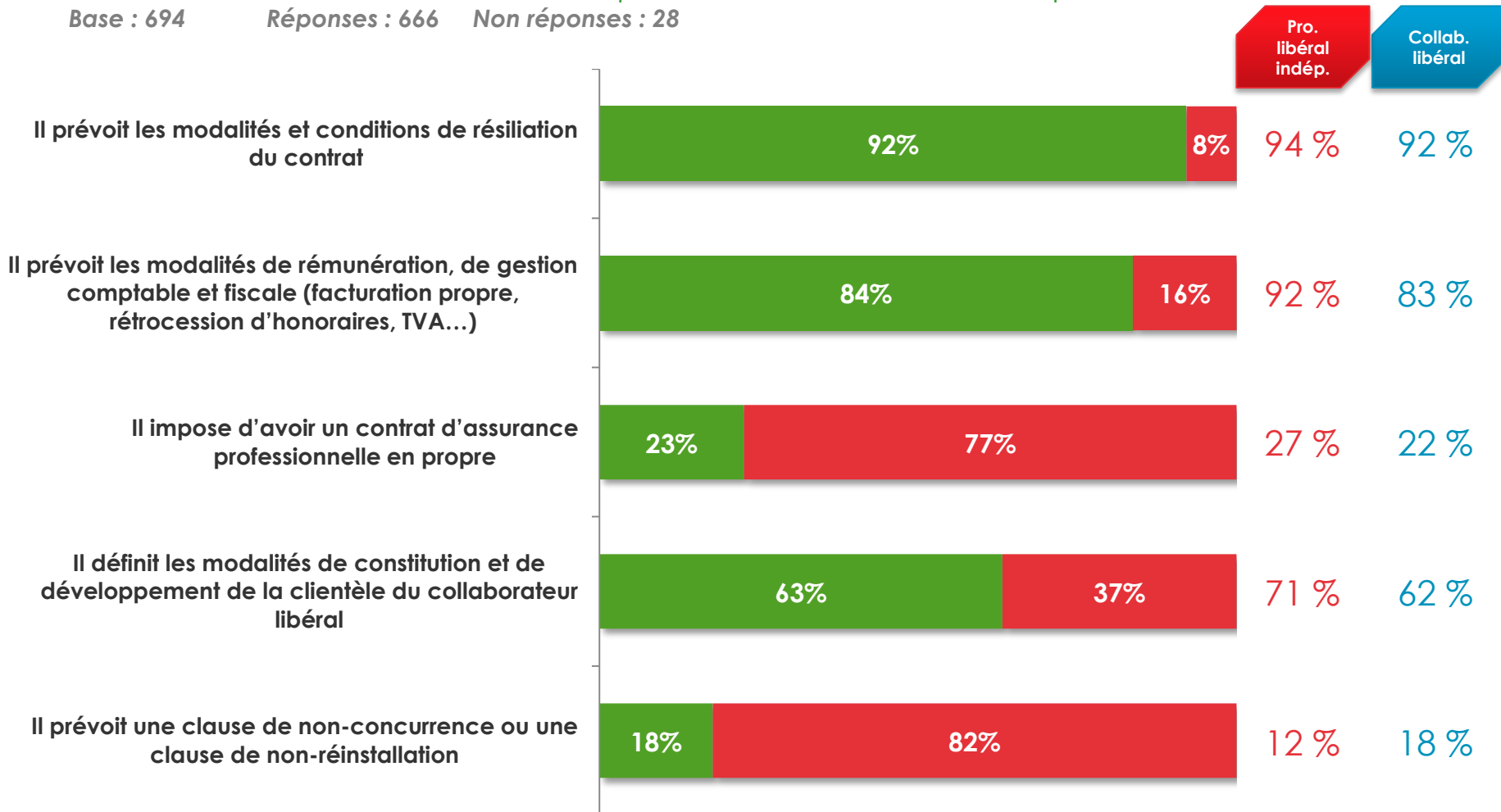
CONTENUS ET ÉVOLUTIONS DU CONTRAT

Les clauses sur la résiliation du contrat et de rémunération sont les plus fréquentes. Les avocats prévoient moins que les autres l'assurance en propre

À ceux ayant signé un CCL

Le contrat de collaboration libérale que vous avez contracté comprend-il les clauses suivantes ?

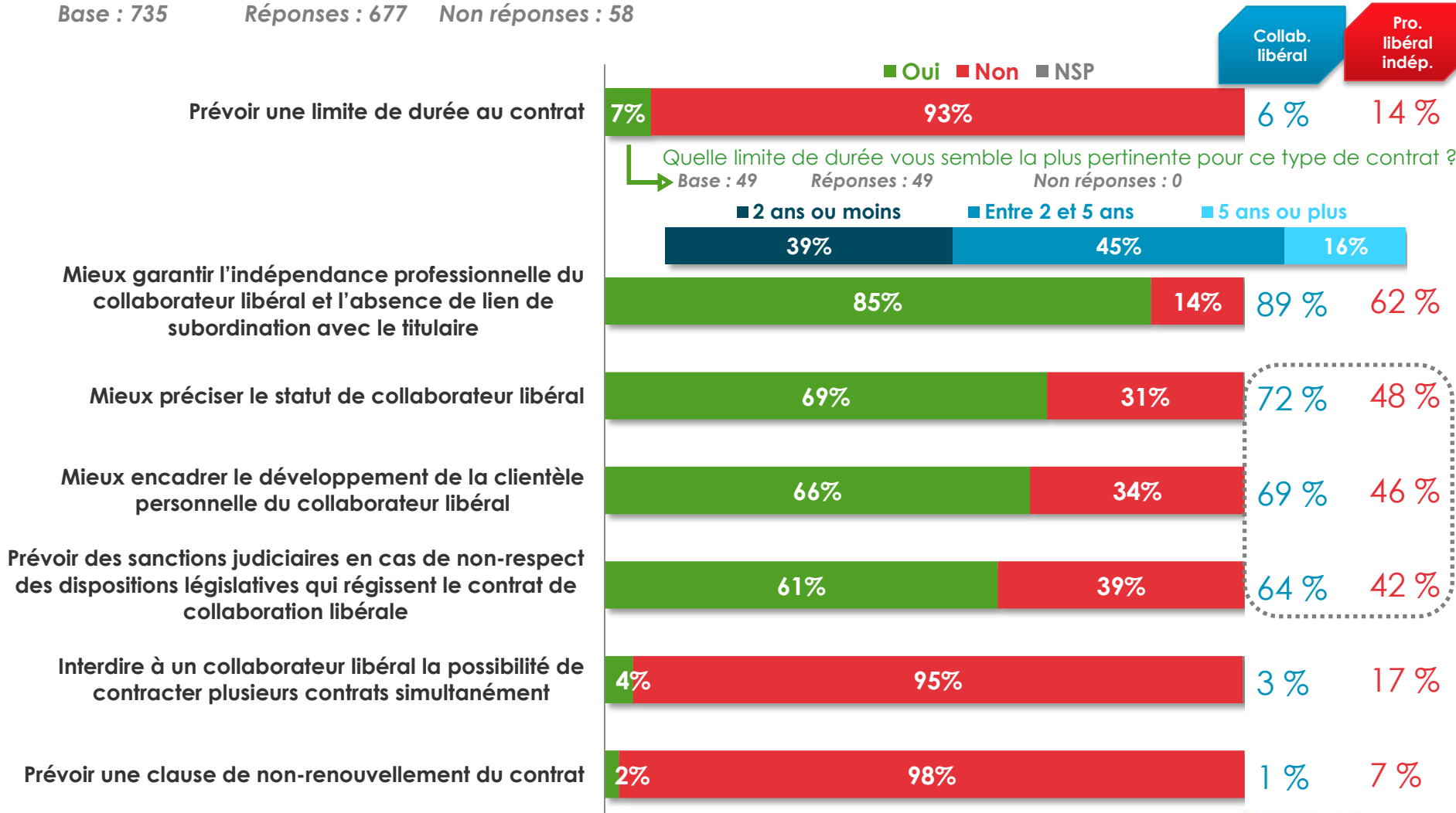
Base : 694 Réponses : 666 Non réponses : 28



La garantie de l'indépendance du collaborateur est l'évolution la plus souhaitée, contrairement à une limite sur la durée ou le renouvellement du contrat

Selon vous, faudrait-il apporter au contrat de collaboration libérale les évolutions suivantes ?

Base : 735 Réponses : 677 Non réponses : 58



Tous demandent que le contrat évolue, les collaborateurs souhaitant une évolution plus forte

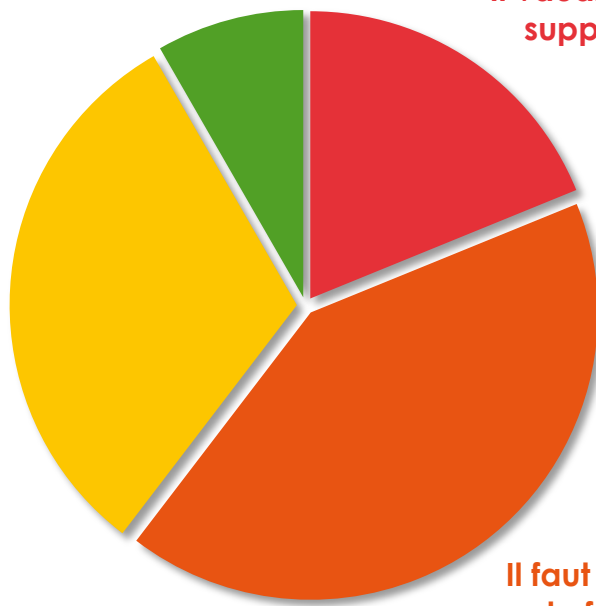
Laquelle des phrases suivantes se rapproche le plus de votre opinion à propos du contrat de collaboration libérale ?

Base : 735 Réponses : 722 Non réponses : 13

Il faut le conserver en l'état 8%

Il vaudrait mieux le supprimer 19%

Il faut le conserver mais le faire évoluer sur quelques aspects 31%

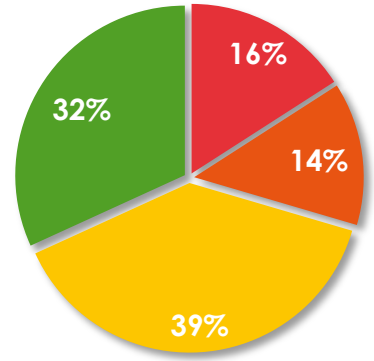


SOUS-TOTAL FAIRE ÉVOLUER

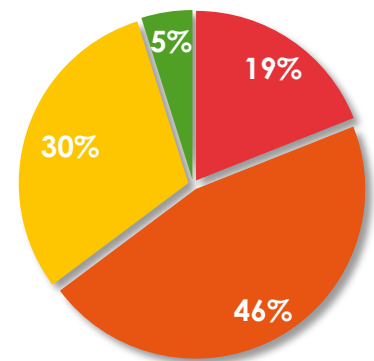
73 %

Il faut le conserver mais le faire évoluer sur beaucoup d'aspects 42%

Pro. libéral indép.



Collab. libéral



Si les professionnels indépendants sont très satisfaits du contrat, les collaborateurs sont très partagés

À ceux ayant signé un CCL

Le contrat que vous avez conclu a-t-il répondu à vos attentes ?

Base : 694 Réponses : 683 Non réponses : 11

Oui, tout à fait 14% Non, pas du tout 15%

Oui, plutôt 36%

Non, plutôt pas 35%

SOUS-TOTAL OUI

50 %

Pro.
libéral
 indép.

Collab.
libéral

80 %

47 %

SOUS-TOTAL NON

50 %

Pro.
libéral
 indép.

Collab.
libéral

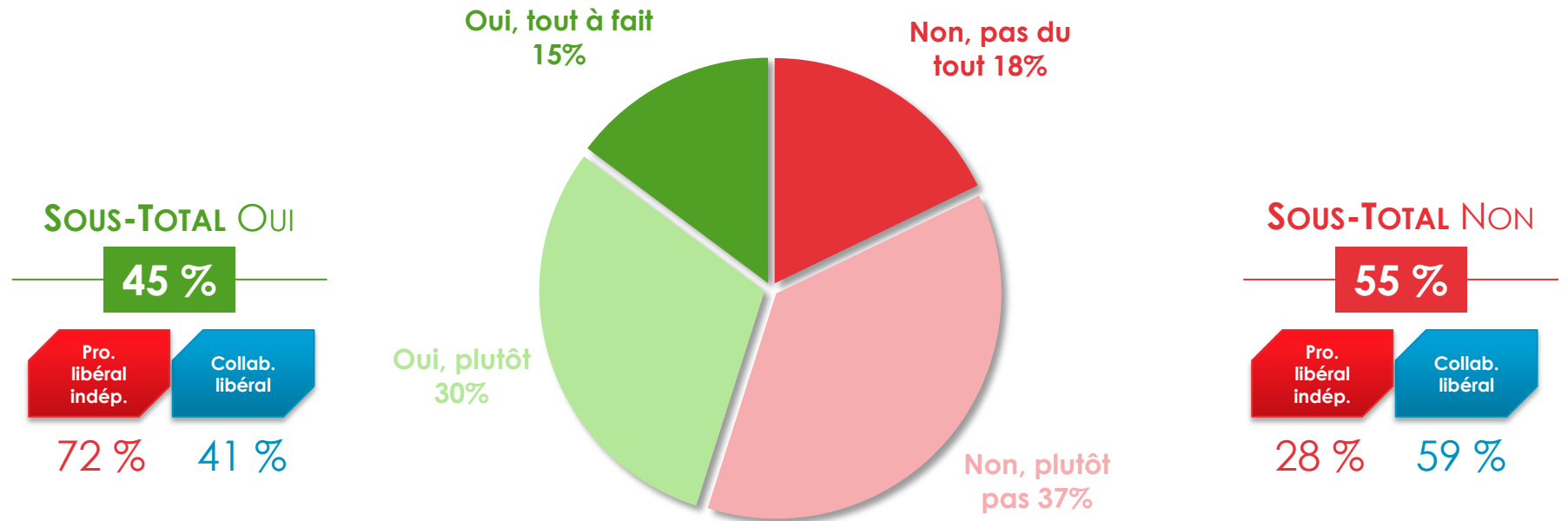
20 %

53 %

De la même façon, les professionnels indépendants recommanderaient massivement le CCL à un collègue, alors que seule une minorité de collaborateurs ferait de même

Recommanderiez-vous à un collègue de signer un contrat de collaboration libérale ?

Base : 735 Réponses : 723 Non réponses : 12



Les collaborateurs libéraux (et certains professionnels indépendants) font part d'une situation d'abus caractérisé

Avez-vous identifié des freins à l'usage du contrat de collaboration libérale pour votre profession ?

Base : 735 Réponses : 729 Non réponses : 6

Oui 47%

Non 53%

À ceux ayant identifié des freins

Lesquels ?

Base : 339 Réponses : 311 (dont 272 collaborateurs libéraux, 123 d'entre eux jeunes Franciliens) Non réponses : 28

Impossibilité de développer son activité personnelle : 52 %

« Certains cabinets ne jouent pas le jeu et empêchent le collaborateur d'avoir sa clientèle personnelle » (Collaborateur libéral, 30-39 ans)

« Comportement des "patrons", qui ne respectent pas la nature libérale du contrat (pas de possibilité de développer de clientèle personnelle, esclavage déguisé) » (Salarié, moins de 30 ans)

Il y a un lien de subordination : 38 %

« Charge de travail imposée par le cabinet, manque d'indépendance du collaborateur » (Collaborateur libéral, 30-39 ans)

« Les cabinets qui emploient des collaborateurs sous le statut de collaboration libérale souhaitent que vous travailliez à 100% pour eux. Il n'y a pas à véritablement parler de collaboration libérale, sauf dans certaines structures. » (Professionnel indépendant, 30-39 ans)

La rémunération du collaborateur : 18 %

« Les charges qui pèsent toujours plus. Il est difficile d'obtenir un SMIC à la fin du mois malgré 50 à 60 heures de travail par semaine et 7 ans d'études. » (Collaborateur libéral, moins de 30 ans)

« La rémunération extrêmement basse et/ou la mauvaise utilisation par les cabinets d'avocats, préférant prendre des collaborateurs libéraux plutôt que des collaborateurs salariés, en leur empêchant de développer réellement une clientèle personnelle » (Collaborateur libéral, 30-39 ans)

C'est un salariat déguisé sans ses avantages : 49 %

« La collaboration libérale est une forme de salariat déguisé » (Collaborateur libéral, 30-39 ans)

« Sauf exception dépendant uniquement du ou des avocats "employeurs", l'avocat collaborateur n'est pas un vrai libéral mais un salarié déguisé travaillant 60 à 70 H par semaine, en devant respecter des "horaires" de travail (un comble pour un libéral), etc. » (Professionnel indépendant, 60 ans ou plus)

Le contrat est précaire : 32 %

« La précarité liée à l'absence de justification de rupture du contrat » (Collaborateur libéral, 30-39 ans)

« Précarité du travail notamment sur les conditions de licenciement » (Salarié, 30-39 ans)

Les charges à payer par le collaborateur : 16 %

« Le coût des charges URSAFF/ RSI et autres cotisations qui nous incombent » (Collaborateur libéral, moins de 30 ans)

« Les charges sont beaucoup trop élevées (URSSAF, RSI, CNBF) en plus du non-respect par les structures des principes de la collaboration libérale (fixent des conditions d'exercice pourtant prohibée en matière de collaboration) » (Collaborateur libéral, moins de 30 ans)